



Vous êtes :	Transmettre le dossier à :
- Personnels enseignant, d'éducation et d'orientation du 2nd degré public - Psychologues de l'éducation nationale - Personnels d'inspection - Personnels de direction - Personnels administratif, technique, social et de santé - Personnels enseignant du 1^{er} et 2nd degré privé - Personnels jeunesse et sport	RECTORAT : Division de l'accompagnement des personnels Bureau des accidents de service Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1 04 42 91 72 93
Professeur des écoles du 1^{er} degré public, <i>y compris si vous êtes affecté (e) dans un établissement du second degré (professeurs des écoles en SEGPA et EREA)</i>	DSDEN 04 : 3 av. du Plantas , BP 224-Digne les Bains cedex bam04@ac-aix-marseille.fr DSDEN 05 : 12 av. Marechal Fox- BP 1001-Gap cedex bam05@ac-aix-marseille.fr DSDEN 13 : 28 bd Charles Nédélec- Marseille cedex 1- ce.dpe13-at@ac-aix-marseille.fr DSDEN 84 : 49 rue Thiers – Avignon cedex 4 ce.bam84@ac-aix-marseille.fr
AESH (en CDI ou CDD) Les déclarations d'accident doivent être adressées dans un délai de 48 h au service concerné.	► Dans les départements 04 et 05 : ▪ DSDEN 04 : bam04@ac-aix-marseille.fr ▪ DSDEN 05 : bam05@ac-aix-marseille.fr ► Dans les départements 84 : ▪ Si AESH en CDI temps complet ou en CDD avec contrat ≥ 1an et à temps complet : S'adresser à la DSDEN : ce.bam04@ac-aix-marseille.fr ▪ Pour les AESH en CDD avec contrat < 1an ou à temps incomplet ou en CDI à temps incomplet : S'adresser au service départemental de l'école inclusive : sdei-84@ac-aix-marseille.fr ► Dans le département 13 : ▪ si votre paye est gérée par la DSDEN : ce.dpne13-chef2@ac-aix-marseille.fr ▪ Si votre paye est gérée par l'établissement mutualisateur, le lycée Saint Exupéry : Lycée Saint Exupéry Service mutualisateur – Cellule AESH 529 chemin de la Madrague Ville 13326 MARSEILLE Cedex 15 Mails des gestionnaires paye AESH : aed13-stex6@ac-aix-marseille.fr



Vous êtes :	Transmettre le dossier à :
AED (en CDD ou CDI)  Les déclarations d'accident doivent être adressées dans un délai de 48 h au service concerné. -	Départements 04 et 05: ▪ Pour les AED en CDI ou avec contrat CDD ≥ 1an et à temps complet : Adresser le dossier accident du travail au Bureau des Affaires Médicales de la DSDEN (+ copie au service des paies pour les CDD afin d'assurer le suivi financier) : Département 04 : bam04@ac-aix-marseille.fr + copie complète du dossier (pour les CDD) au lycée Dominique Villars (polepaie04.villars@ac-aix-marseille.fr) Département 05 : bam05@ac-aix-marseille.fr + copie complète du dossier (pour les CDD) au lycée Dominique Villars (polepaie05.villars@ac-aix-marseille.fr) ▪ Pour les AED en CDD avec contrat < 1an ou à temps incomplet : adresser le dossier complet au Lycée Dominique Villars : Département 04 : polepaie04.villars@ac-aix-marseille.fr Département 05 : polepaie05.villars@ac-aix-marseille.fr Département 13 : ▪ AED en CDI : s'adresser à la DSEN : aedcdi-13@ac-aix-marseille.fr ▪ AED en CDD : s'adresser au lycée Saint Exupéry : Lycée Saint Exupéry Service mutualisateur – Cellule AED 529 chemin de la Madrague Ville 13326 MARSEILLE Cedex 15 Mail gestionnaire paye AED en CDD : aed13-stex4@ac-aix-marseille.fr Département 84 : ▪ Si AED en CDI ou avec contrat ≥ 1an et à temps complet : S'adresser à la DSDEN : ce.bam04@ac-aix-marseille.fr ▪ Pour les AED en CDD avec contrat < 1an ou à temps incomplet : S'adresser au Lycée Philippe de Girard à Avignon : ce.0840028Z@ac-aix-marseille.fr